



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 05 février 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le premier février.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Joseph SALVI – Hélène SAUVE -Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Jérôme COTTIER  
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-014-7103 : PARTICIPATION COMMUNALE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN NORMANDIE POUR LES ELEVES DE 3<sup>EME</sup> - COLLEGE DIDIER-LAMOULIE**

Jean-Noël VACQUÉ, rapporteur, expose :

Dans le cadre des sorties scolaires du Collège Didier-LAMOULIE de Miramont-de-Guyenne, une demande de participation communale a été demandée par courrier en date du 13 octobre 2023.

Cette demande concerne un voyage en Normandie pour les élèves de 3<sup>ème</sup> du 18 au 22 mars 2024.

Le budget prévisionnel initial prévoit une participation des familles de 420€. Des actions seront menées pour réduire ce coût en dessous de 300€.

En parallèle, il est demandé aux collectivités de faire un don au Foyer Socio-éducatif du collège pour les élèves résidents sur chaque Commune.

Pour la Commune de Miramont-de-Guyenne, il y a 21 élèves demeurant sur la Commune qui participeront à ce voyage.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir verser un don de 100 euros par enfant, ce qui équivaut à un don de **2100 euros** au Foyer Socio-éducatif du Collège Didier-LAMOULIE pour les 21 élèves habitants de Miramont-de-Guyenne qui participeront à ce voyage.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de demande de participation du 13 octobre 2023 ;

Considérant l'intérêt que représentent les sorties scolaires et la nécessité de concourir à leur financement ;

Après en avoir délibéré ;

**AR Prefecture**

047-214701682-20240205-DL2024\_014-DE  
Reçu le 07/02/2024  
Publié le 07/02/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

**DÉCIDE**

**Article Premier** : Un don d'un montant de 2100 €, est attribué au Foyer socio-éducatif, pour le financement du voyage en Normandie du 18 au 22 mars 2024.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée à l'article 65 748 du budget de l'exercice 2024.

**Article 3** : La participation communale sera directement versée sur le compte du Foyer Socio-éducatif.

**Article 4** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération ;

**Article 5** : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 18

**M. Jean-François BOULAY ne prend pas part au vote.**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 06 février 2024

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

